



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19
sanitaire

Août 2021

Kit de déploiement du dispositif de contrôle du pass sanitaire pour les lieux accueillant du public



SOMMAIRE

1. <u>Contexte et objectifs du kit de déploiement</u>	3
2. <u>Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire</u>	6
a. Cadre réglementaire et sanitaire	7
b. Dispositif de contrôle TousAntiCovid Verif	10
c. Installation et mise à jour de TousAntiCovid Verif	13
3. <u>Consignes par lieux soumis au pass sanitaire</u>	14
a. Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs	18
b. Discothèques, clubs et bars dansants	21
c. Bars, restaurants et cafés	23
d. Déplacements de longue distance sur le territoire national	25
4. <u>Proposition de mise en place d'un stand de tests</u>	28
a. Conditions d'opération de dépistage	29
b. Messages à diffuser	34
c. Financement des stands de tests	35
d. Recommandations générales	36
e. Contacts	38
5. <u>Annexes</u>	39



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU KIT DE DÉPLOIEMENT

Contexte général

Le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif de contrôle du pass sanitaire. L'application TousAntiCovid Verif permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées au format papier et/ou téléchargées dans TousAntiCovid.

Ce contrôle sanitaire s'effectue avant l'entrée du participant sur le lieu soumis au pass sanitaire. Les dispositions décrites dans ce kit ne concernent ni les déplacements internationaux ni les déplacements vers la Corse et les territoires d'Outre-mer.

Ce dispositif de vérification est disponible sous forme papier et via l'application TousAntiCovid sur mobile ou tablette Android/iOS. Il permet de contrôler 3 types de preuves :

- les preuves de vaccination (cycle vaccinal complet)
- les preuves de tests négatifs (RT-PCR ou antigénique)
- les preuves de rétablissement (RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois attestant d'un antécédent de COVID-19).

Comment le participant peut-il récupérer ces preuves ?

- Les preuves de test sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail SI-DEP](#)
- Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail de l'Assurance Maladie](#)
- Ces preuves peuvent être scannées dans l'application TousAntiCovid afin de les conserver en version numérique dans son téléphone

Ce dispositif est aligné depuis le 1^{er} juillet 2021 avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

Point d'attention : À compter du 7 juillet, les tests ne sont plus remboursés pour les non-résidents en France sauf personnes contacts ou prescriptions médicales ou bien encore si la personne doit faire un test à son arrivée à l'aéroport ou dans un port après le franchissement des frontières.

Objectifs du kit de déploiement

Accompagner les professionnels sur la mise en place du dispositif de contrôle du pass sanitaire.

Ce kit a été élaboré sur la base d'expérimentations de terrain encadrées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il présente les éléments nécessaires pour sécuriser le déploiement du dispositif :

- Le **cadre réglementaire et sanitaire**
- **L'outil TousAntiCovid Verif**, son installation et la mise à jour des règles sanitaires
- Des **propositions de parcours** intégrant l'étape de contrôle du pass sanitaire
- Les **éléments de communication** à relayer
- La démarche générale de **déploiement**
- Des **présentations et templates de communication** en annexes



KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le dispositif TousAntiCovid Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass sanitaire défini par l'Etat français.

Authenticité des preuves

- Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test négatif RT-PCR ou antigénique et preuves de rétablissement (test RT-PCR positif). Le portail SI-DEP est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur sidep.gouv.fr
- Le portail VACCIN COVID de l'Assurance Maladie est le système officiel certifiant les preuves de vaccination: <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>
- Les preuves issues de ces deux systèmes peuvent être imprimées ou importées dans l'application TousAntiCovid

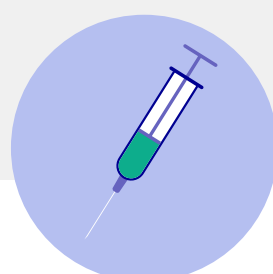
Point d'attention concernant l'utilisation d'applications tierces, SDK et API

- Comme indiqué dans la [loi relative à la gestion de la crise sanitaire](#), d'autres applications de vérification que TousAntiCovid Verif pourront être utilisées. Si une autre application est utilisée, il faut impérativement que cette dernière soit conforme aux conditions définies par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique. Les modalités d'installation techniques présentées dans ce kit font exclusivement référence à TousAntiCovid Verif, cependant les consignes générales de contrôles sanitaires ainsi que les propositions d'intégration de contrôle sanitaire dans les parcours clients peuvent être suivies quelle que soit l'application utilisée.
- Le contrôle du pass sanitaire via un SDK ou une API sera rendu possible avec une intervention d'IN Groupe et restera à étudier au cas par cas afin de s'assurer du respect des procédures de sécurité nécessaires.

Règles sanitaires en vigueur

Les règles liées à l'utilisation du pass sanitaire peuvent être retrouvées sur [le site du Gouvernement](#) et concernent toute personne âgée de 18 ans et plus*. Il existe **trois types de preuves sanitaires** valides.

Preuves sanitaires valides



Une preuve de vaccination

(cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)



Une preuve de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h au moment du contrôle



Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

A date, seuls les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments peuvent constituer une preuve, mais la Commission européenne souhaite intégrer des vaccins reconnus par l'OMS.

Dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité du participant.

Gouvernance de la mise à jour des règles dans TousAntiCovid Verif

L'application TousAntiCovid Verif applique des règles sanitaires de contrôle et vérifie la signature de la preuve, règles qui sont paramétrées de façon centralisée au niveau d'IN Groupe.

Le personnel en charge de la vérification est équipé de l'application TousAntiCovid Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées soit dans l'application TousAntiCovid du participant, soit au format papier.

Il n'y a pas besoin d'être connecté à Internet pour scanner et vérifier les QR Codes avec TousAntiCovid Verif. En revanche, il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles de l'application. Pour cela, une connexion est nécessaire.



Lecture de preuve dans **TousAntiCovid**

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid



Lecture de preuve **sur papier**

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP



Depuis le 1^{er} juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :

- le format français, ou 2D-DOC
- le format européen, ou certificat COVID numérique de l'UE

Les deux types de preuves, le format français et le format européen, peuvent être acceptés indifféremment dans le cadre du contrôle du pass sanitaire.

2D-DOC à scanner

Certificat de vaccination obtenu avant le 25 juin



Certificat COVID numérique UE à scanner

Certificat de test et de vaccination en vigueur en France depuis le 25 juin et lisible partout en Europe



Attention : il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles pour TousAntiCovid Verif



1

Écran d'accueil

Au lancement de l'application, la fonction de **vérification** est proposée.



2

Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de scanner le **2D-DOC** ou le **certificat COVID numérique de l'UE**, importés dans l'application TousAntiCovid, ou présents sur les preuves officielles au format papier ou PDF. Il n'y a pas besoin d'être connecté à Internet.

Inviter la personne présentant la preuve à mettre son QR Code en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.



3

Affichage des résultats

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE et les affiche avec **un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire**. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.



Installation

L'application TousAntiCovid Verif est disponible sur les stores d'applications mobiles ([Android](#), [iOS](#)). L'application peut être installée sur smartphones et tablettes, et ne nécessite pas de droit d'accès particulier.

Afin d'installer TousAntiCovid Verif, voici les prérequis nécessaires :

- APPLE iOS – Smartphones (iPhone) et Tablettes (iPad) avec iOS version 13 et postérieur.
- Android OS – Smartphones et tablettes avec Android OS 6.0 et postérieur

Point d'attention : Pour la plateforme Android il faut noter que certains constructeurs produisent des appareils non reconnus par le Google Playstore, mais chargés avec Android OS (v7.0 par exemple), ces appareils non reconnus par le playstore Google ne peuvent pas installer l'application mobile TousAntiCovid Verif.



Modalité d'installation

Déploiement par équipement : l'application TousAntiCovid Verif est téléchargée depuis chaque équipement mobile.

Mises à jour

Les prochaines versions de TousAntiCovid Verif permettront de déployer le paramétrage des règles uniquement en local sur l'application. Si les règles sanitaires ou l'application évoluent, TousAntiCovid Verif sera automatiquement mise à jour.

À compter du **1^{er} juillet 2021** :

- les preuves certifiées peuvent être présentées **sous format 2D-DOC ou certificat COVID numérique UE** et peuvent être lues hors connexion Internet par TousAntiCovid Verif ;
- les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter **une preuve certifiée au format européen** (certificat COVID numérique UE).



CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

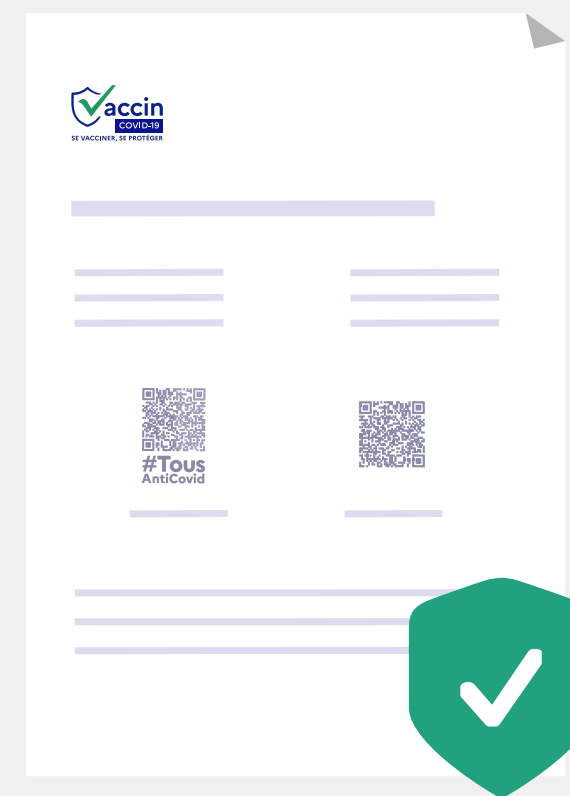
Consignes générales

Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible et de former les équipes d'accueil sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.

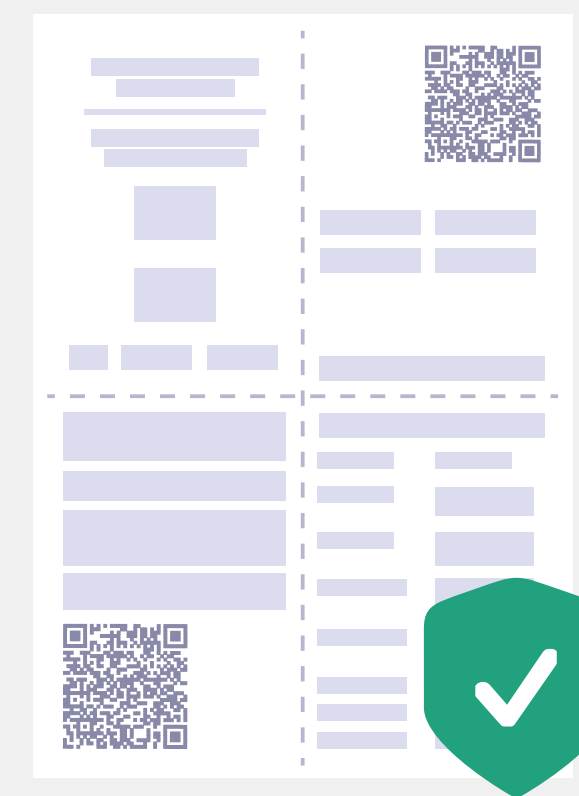
La communication auprès de la clientèle peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass sanitaire, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internet des revendeurs. Pour les équipes d'accueil, un temps de formation peut être organisé avant la réouverture et à chaque fois que cela sera nécessaire.

Messages clés

- Rappeler les **règles sanitaires** ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'**un pass sanitaire devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu** et rappeler les modalités possibles de présentation de ce pass (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée*)
- Rappeler **les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass sanitaire lors du contrôle** (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré...)
- Rappeler que TousAntiCovid Verif sert à **contrôler la conformité d'une preuve** aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire les informations de santé (y compris le type de preuve ou l'état de santé) ni de stocker des données.



Certificat de vaccination



Certificat de test



* Les comptes-rendus biologiques ne sont plus acceptés depuis le 02 juin 2021.

Consignes générales



Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de **faire respecter les règles sanitaires en vigueur**. Ceci implique la vérification du pass sanitaire.

De même, dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif pour les clients, participants, visiteurs présents de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité de la personne.

Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées.

Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative ordonne la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations.

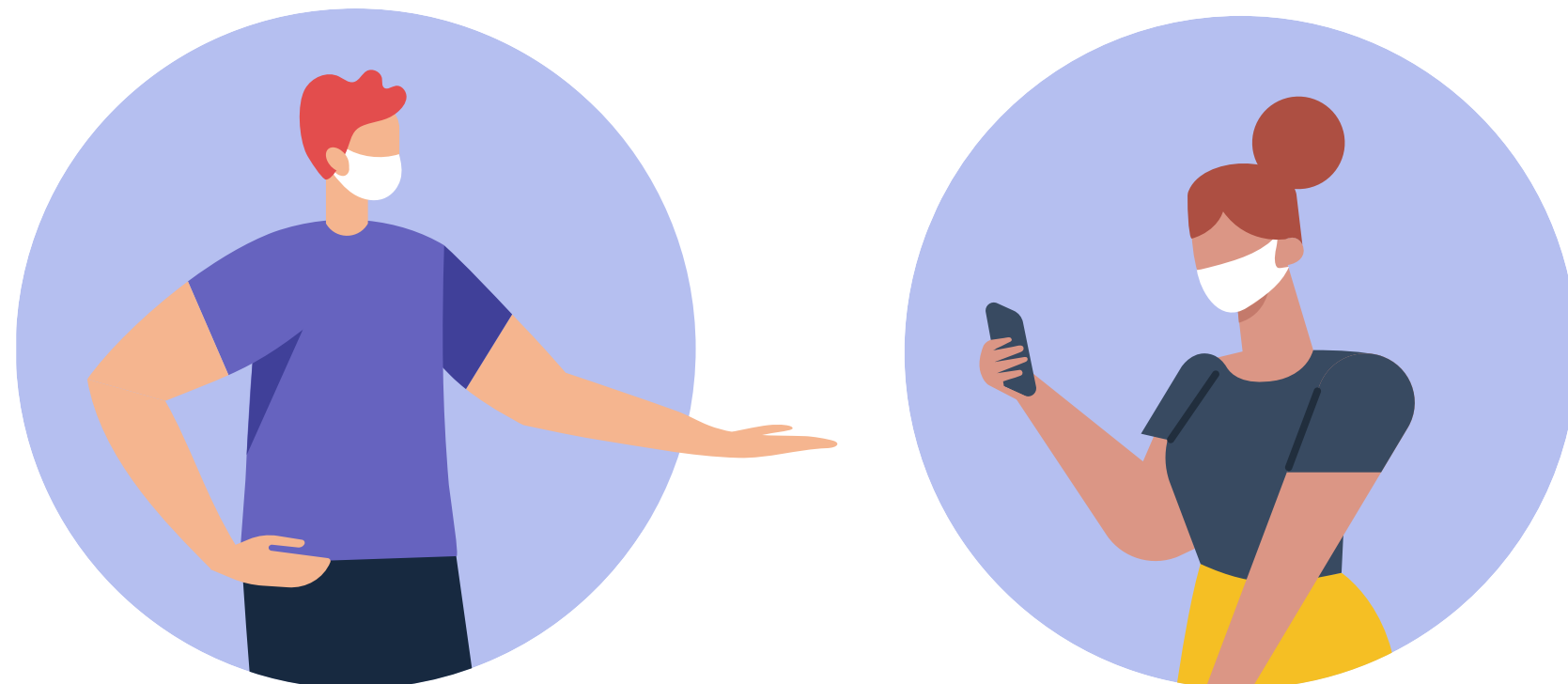
Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Consignes générales

Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass sanitaire

Zones pour la vérification du pass sanitaire

- Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
- Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass sanitaires.



Option de stand de tests sur le lieu de l'évènement

Pour certains types de lieux ou d'évènements pour lesquels aucune solution de réalisation de test n'est disponible à proximité, il peut être envisagé de proposer un stand de tests à l'entrée. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests.

- **Financement des stands de tests** : les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation de barnum et matériel associé dont les équipements de protection individuelle) sont à la charge de l'établissement/évènements organisateurs du stand de tests. Cependant, les tests pratiqués donneront lieu à un remboursement de l'Assurance Maladie. **Il est rappelé que le remboursement des tests par l'Assurance Maladie respecte le cadre de droit commun et ne peut par conséquent pas s'effectuer auprès d'un organisme tiers non habilité.**
- **Point de vigilance** : une connexion internet est nécessaire pour permettre la transmission et la récupération des résultats de tests sur le portail SI-DEP. Des moyens d'impression doivent être mis à disposition pour remettre les certificats au format papier.

Pour plus d'informations concernant la mise en place d'un stand de test, se référer à la partie 4.

Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass et leur justificatif d'identité avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats de test ou de vaccination via les portails dédiés.

Parmi les lieux concernés par le pass sanitaire :



Les événements ou lieux impliquant des rassemblements sont concernés par le pass sanitaire s'ils présentent un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Parmi les lieux concernés, on retrouve :

lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;

- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux ;

grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m²

selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Conformément au [décret du 19 juillet 2021](#) modifiant le décret du 1^{er} juin 2021 l'obligation du port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis au pass sanitaire. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours participant pour un évènement culturel ou sportif

Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves sanitaires **chaque jour** et le participant doit chaque jour présenter une preuve sanitaire valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

PROPOSITION DE PARCOURS PARTICIPANT

Basée sur les dispositifs observés pour le concert test à l'AccorHotels Arena du 29 mai 2021 et Roland-Garros du 9 au 13 juin 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'organisateur avertit le participant de la **nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder à l'évènement

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit un **mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

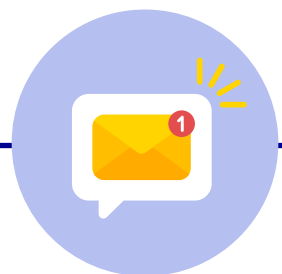
En arrivant à l'évènement le participant intègre la file d'attente, **le personnel circule dans la file pour rappeler de préparer son pass sanitaire** (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture des pass)

Le pass sanitaire du participant est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

Les tickets sont vérifiés au sein d'un second rideau de contrôle



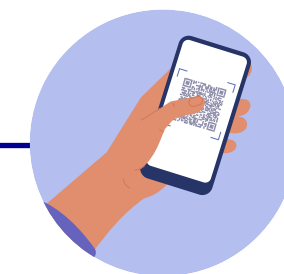
En se rendant sur le site web de l'organisateur, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement **en matière de pass sanitaire**



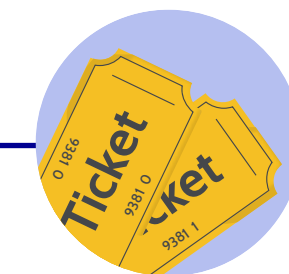
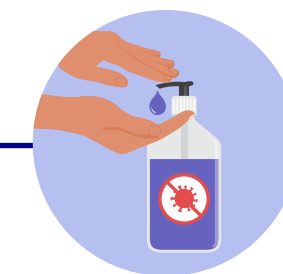
Après le contrôle de sécurité, le participant est soumis à un **contrôle de sécurité**



Dans le cas où un participant a oublié de se munir d'un pass sanitaire, l'organisateur peut l'inviter à **réaliser un test antigénique** (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur)



L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la **distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique**



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours client pour une salle de sport

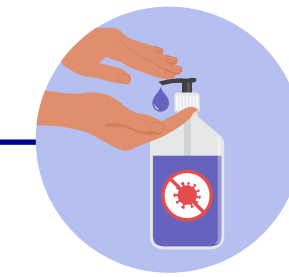
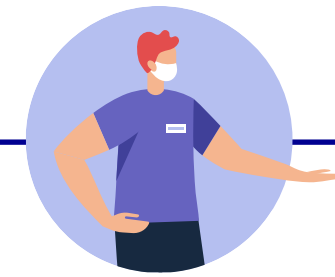
PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Le client abonné reçoit **une notification par mail ou par SMS** lui indiquant la nécessité de présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de sport

En se rendant sur le site web, **le client est informé des conditions d'accès** à la salle de sport en matière de pass sanitaire

Le pass sanitaire est contrôlé pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport

Le personnel met à disposition de ses clients **une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel** une fois leur activité terminée



Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), **la salle de sport place un avertissement visible** quant à la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide pour entrer**

Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

La réouverture des discothèques, clubs et bars dansants le 9 juillet 2021 s'accompagne de la mise en place du pass sanitaire. Le pass sanitaire s'impose quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Parcours participant pour une discothèque, un club ou un bar dansant

PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), le gérant avertit ses clients de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder au lieu

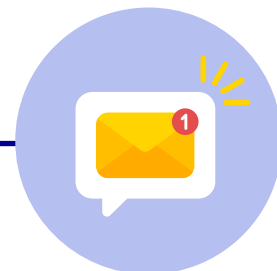
Si le client réserve une place, il reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le client intègre la file d'attente, **le personnel circule dans la file** pour lui rappeler de préparer son pass sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture du pass)

Le pass sanitaire est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée et illuminée pour les scans avec TousAntiCovid Verif



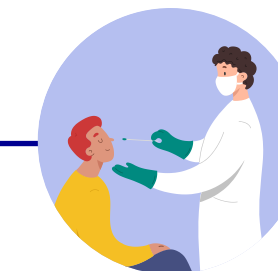
En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès **en matière de pass sanitaire**



En arrivant sur place, le client doit voir de façon évidente et à plusieurs reprises une **signalétique** l'avertissant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide



Dans le cas où un client aurait oublié de se munir d'un pass sanitaire, le personnel peut l'inviter à réaliser un **test antigénique** (stand sur place si prévu par le gérant)



Le client est soumis à un **contrôle** pour son entrée dans l'établissement



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

À partir du 9 août, le pass sanitaire est également exigé dans les bars, restaurants et cafés, sans notion de jauge minimale. Le pass sanitaire s'applique ainsi dès le premier entrant.

Point d'attention : **Les terrasses sont également soumises à la mise en place du pass sanitaire.**

Sont concernés par l'application du pass sanitaire, les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels

Point d'attention : Si un restaurant/bar/café se situe au sein d'un centre commercial, l'entrée dans l'établissement est soumise à la vérification du pass sanitaire, même lorsque l'entrée au centre commercial n'est pas soumise à la présentation du pass sanitaire.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Proposition de parcours pour les clients des restaurants, bars et cafés

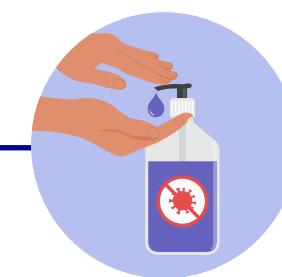
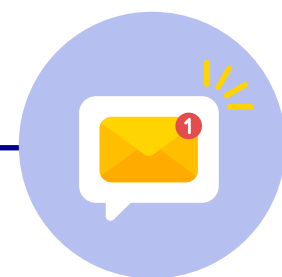
PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'établissement avertit le client de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder au lieu

Dans le cadre d'une réservation, le client reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le pass sanitaire du client est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

L'établissement propose de manière évidente **du gel hydroalcoolique** à ses clients



En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès à **en matière de pass sanitaire**

En arrivant au restaurant, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour entrer

Le client scanne le QR Code TousAntiCovid Signal puis s'installe à sa table

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

À partir du 9 août, le pass sanitaire est exigé pour tout déplacement de longue distance effectué dans les trains à réservation, en avion ou en car sur le territoire national.

Ces déplacements incluent les transports publics interrégionaux et excluent les déplacements en transilien et TER.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



Proposition de parcours voyageur en avion

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Basée sur des dispositifs observés à l'aéroport Orly entre avril et mai 2021

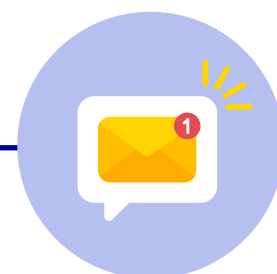
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



Si le voyageur s'enregistre en ligne, **la nécessité de présenter un pass sanitaire lui est rappelée**



En arrivant à l'aéroport, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'enregistrement au comptoir



Si le voyageur n'est pas passé par l'enregistrement au comptoir, **le pass sanitaire est contrôlé** au moment de l'embarquement



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



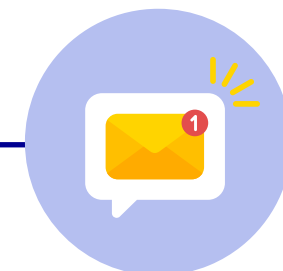
Proposition de parcours voyageur en car

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

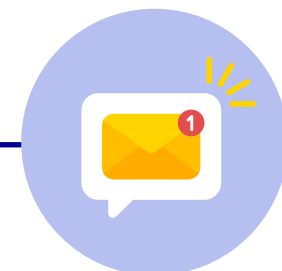
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour monter à bord du car



Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'embarquement dans le car



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



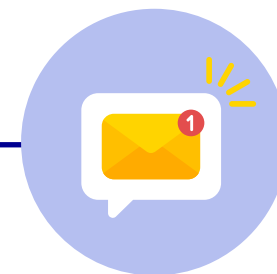
Proposition de parcours voyageur en train

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

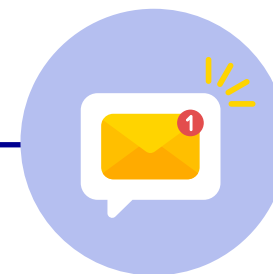
Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour monter à bord du train



Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé aux portiques d'accès vers les quais



Alternativement, **le pass sanitaire peut être contrôlé à bord du train**. Dans cette situation, en cas de pass sanitaire invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende





PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN STAND DE TESTS

Il est possible de mettre en place des stands de tests à l'entrée de lieux ou évènements soumis à la présentation du pass sanitaire. Ces stands doivent respecter un certain nombre de conditions.

Toutes les informations concernant la mise en place d'un stand de tests antigéniques sont à retrouver dans les pages suivantes.

Déploiement de stands d'autotests

Depuis le 9 août, les autotests réalisés sous la supervision de professionnels permettent également d'obtenir un pass sanitaire. L'installation de barnums d'autotests réalisés sous la supervision de professionnels font l'objet d'un autre kit d'informations disponible sur [le site des Solidarités et de la Santé](#).



Le déploiement d'une opération de dépistage à l'entrée d'un évènement ou d'un établissement peut se dérouler en trois étapes.

1

Préparer l'opération de dépistage

- **Contractualiser** avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage
- Réaliser la **déclaration préalable** de l'opération auprès de la préfecture
- Réaliser une **déclaration d'occupation de la voie publique** auprès de la mairie

2

Déployer l'opération sur le terrain

- **Respecter les conditions de réalisation** (locaux et matériels) des tests antigéniques prévues par l'arrêté
- Utiliser uniquement des tests antigéniques **autorisés en France** : inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- S'assurer de leurs **bonnes conditions** de stockage et d'utilisation

3

Communiquer et saisir les résultats des tests

- **Communiquer** aux personnes testées la conduite à tenir en fonction du résultat obtenu
- Mettre à disposition des professionnels de santé qui réalisent le dépistage les conditions pour **saisir les résultats** des tests le jour même dans le portail SI-DEP

Base légale

L'article 28 de **l'arrêté du 1^{er} juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire autorise les opérations de dépistage à l'aide de dispositif de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé.

Effecteurs

- Les tests doivent être effectués par :
 - un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste ;
 - ou par un un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier, un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmier ou un médiateur LAC sous la responsabilité d'un des professionnels cités au premier point présent sur place.

Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner une **déclaration préalable** qui est ensuite transmise aux préfetures et aux agences régionales de santé. Les déclarations peuvent être soumises via un téléservice <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>
Les activités ou opérations peuvent débuter deux jours après l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés après l'enregistrement de la déclaration.

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc contractualiser avec un professionnel de santé habilité à conduire ce type d'opération, puis faire une déclaration préalable à la préfeture.

Les déclarants peuvent être accompagnés par les services de l'Etat dans l'organisation de ces activités et opérations (notamment communication de coordonnées de professionnels de santé pouvant conduire des opérations de dépistage et potentielle mise à disposition de tests issus du stock Etat pour les plus gros évènements).

L'organisation d'une opération de dépistage est conditionnée à la mise à disposition de locaux et du matériel adaptés.

- **Locaux** devant comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable
- **Equipements** permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test
- Existence d'un point d'eau pour le **lavage des mains** ou de solution hydro-alcoolique
- **Matériels nécessaires** pour la réalisation du test et stock suffisant
- **Equipements de protection individuels** (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière)
- Matériels et consommables permettant la **désinfection des surfaces** en respectant la norme de virucide 14476
- **Circuit d'élimination des déchets** d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre
- Il convient de s'assurer que le professionnel de santé **intègre bien les résultats des tests dans le portail SI-DEP au même moment qu'ils sont effectués**. Il convient ainsi de prévoir une connexion internet et une imprimante pour lui permettre de se connecter au portail SI-DEP et de saisir les résultats des tests, et les remettre aux patients sous forme de certificat authentifié avec un QR Code

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc s'assurer avec le professionnel de santé en charge de la réalisation de l'opération du respect de ces conditions.

La réalisation de tests doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP.

Cela permet d'imprimer **le certificat de tests avec le QR Code**, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un code campagne communiqué par l'agence régionale de santé (ARS).

Comment faire ?

- Les **résultats des tests antigéniques rapides** devront être saisis dans le système d'information dénommé **SI-DEP** :
<https://portail-sidep.aphp.fr/>
- La saisie des résultats est réalisée **sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute**
- Chacun des tests effectués doit être saisi **le jour même** dans la base SI-DEP
- Ces professionnels doivent être équipés d'une **carte CPS ou e-CPS** (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre)
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site <https://wallet.esw.esante.gouv.fr/>
 - Un **tutoriel**, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée)
 - Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur)
 - Saisie dans SI-DEP

En cas d'impossibilité à créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant :

<https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr>



VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ? ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOID !

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?



1 Votre résultat est prêt. Vous récupérez le certificat par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS et par email.

Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et flashez le QR Code présent à droite de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid".



2



3 C'est fait, le certificat de résultat est disponible dans TousAntiCovid Carnet !

Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières, à l'embarquement d'un vol ou pour accéder à certains lieux nécessitant le pass sanitaire.



4



5 Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7j/7 de 8h à 21h (9h-20h le dimanche), au : 0 800 08 71 48.



MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

VOTRE RÉSULTAT EST POSITIF : isolez-vous très rapidement, contactez votre médecin traitant, identifiez et prévenez les personnes avec qui vous avez été récemment en contact pour éviter la propagation du virus.



JE M'ISOLE

- Je rentre chez moi isoler, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible. Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Où que je sois confiné, je protège mon entourage notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et me tenant toujours à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en aérant régulièrement.
- Mon isolement doit durer 7 jours à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après la réalisation du test si je n'ai pas de symptômes. Si j'ai de la température au 7^{ème} jour, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.



JE BÉNÉFICIE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- Je consulte mon médecin traitant. Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- Je surveille mon état de santé en prenant ma température 2 fois par jour. Je peux trouver des informations sur les symptômes de la Covid-19 sur le site officiel [mesconseilscovid.fr](https://www.mesconseilscovid.fr).
- Je consulte mon médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- Je préviens immédiatement toutes mes personnes contacts.
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact avant de m'isoler : si je suis symptomatique, celles rencontrées au cours des 48h avant l'apparition des signes ; si je suis asymptomatique, celles rencontrées jusqu'à 7 jours avant le test.
- Les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste et, si besoin, pour un arrêt de travail. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.
- Je peux m'aider d'outils, comme par exemple www.BriserLaChaine.org de PONG BAYES, pour me souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.



JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TousAntiCovid

- En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer durant ma période de contagiosité.



JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas contacts et doivent également s'isoler 7 jours.
- Concrètement, cela signifie que :
 - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydroalcoolique
 - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
- Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres
- Je limite mes contacts sociaux au maximum (0 maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
- J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour
- J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, [mesconseilscovid.fr](https://www.mesconseilscovid.fr))



MON TEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

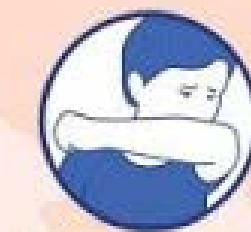
INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Les dispositions concernant le remboursement des tests pratiqués sur place lors d'un évènement ou à l'entrée d'un lieu soumis au pass sanitaire se font **dans le cadre du droit commun.**

Dans le cadre de tels dispositifs de dépistage mis en place à l'initiative du gérant ou de l'organisateur, les tests pratiqués donnent lieu à **un remboursement de la part de l'Assurance Maladie**. Les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation et matériels associés dont les équipement de protection individuelle) restent à la charge de l'établissement.

Pour s'assurer des dispositions à jour, se référer à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771854>

- Il est possible de se rapprocher de **votre agence régionale de santé (ARS)** pour disposer d'éventuels stocks de tests antigéniques non utilisés.
- À ce jour, il est rappelé que les résidents sur le territoire national peuvent réaliser des **tests gratuitement en pharmacie ou en laboratoire** en amont de leur venue à un évènement ou dans un lieu soumis au pass sanitaire.

Le stand de tests constitue une solution de dernier recours pour les personnes ne présentant pas un pass valide. Nous déconseillons de communiquer en amont sur la possibilité pour les clients/participants d'être testés sur place afin qu'ils prennent leurs dispositions avant leur venue et qu'ils ne surchargent le stand de tests.

Seuls peuvent être utilisés les tests autorisés en France et inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :

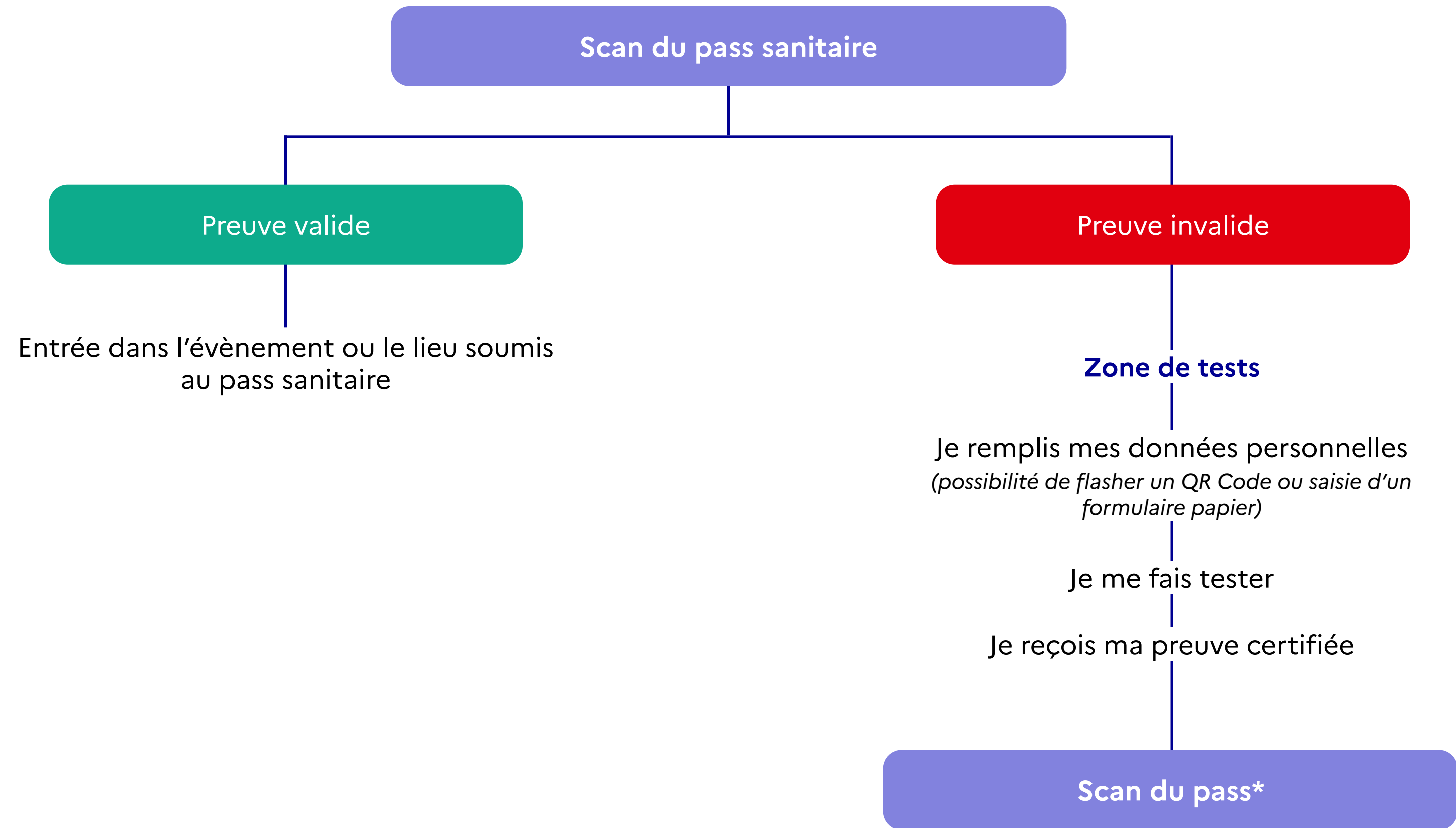
<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Il faut s'assurer du **respect des gestes barrières** au sein du stand de tests et éviter tout type de rassemblement.

Dans le cadre de la saisie des résultats dans le portail SI-DEP, prévoyez impérativement **du matériel informatique et une connexion internet**.

A l'issue du test le résultat remis au participant doit impérativement être certifié par un QR Code.

Parcours d'intégration de stand de tests dans un dispositif de contrôle sanitaire pour un évènement ou un lieu soumis au pass sanitaire



**Il est préférable d'avoir un dispositif de contrôle sanitaire à la sortie de la zone de tests afin d'éviter que le participant ne soit contraint de retourner au point de départ*

Pour la mise en place de stands de tests sur les événements et dans les lieux soumis au pass sanitaire, vous devez vous rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle vous assiste sur la mise en place opérationnelle et qu'elle vous fournisse le code campagne nécessaire à la saisie dans SI-DEP.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Contact :
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

Contact :
ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Contact :
ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr
avec en copie :
ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr

ARS Centre-Val-de-Loire

Contact :
ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr
02.38.77.33.17

ARS Corse

Contact :
ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Grand Est

Contact :
ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr

ARS Guadeloupe

Contact :
ars971-crise@ars.sante.fr

ARS Guyane

Contact : Laize Claire
ars973-crise@ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France

Contact :
ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr

ARS Ile-de-France

Contact :
ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr

ARS Martinique

Contact :
contact.ars.martinique@sante.fr

ARS Normandie

Contact :
ars-normandie-contact@ars.sante.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine

Contact :
ars33-crise@ars.sante.fr

ARS Occitanie

Contact :
ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

ARS Pays-de-la-Loire

Contact :
ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact :
ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr

ARS Mayotte

Contact : Julien Perrez
Tél : 02 69 61 83 20
julien.perrez@ars.sante.fr



ANNEXES

Sommaire des annexes

1. Comment importer son certificat dans TousAntiCovid
2. Exemple de certificats de test et de vaccin officiels au format papier
3. Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication
4. Supports de communication sur place, pour les participants et les organisateurs
5. Retours d'expérience

Comment importer son certificat dans TousAntiCovid

La fonctionnalité **Carnet de l'application TousAntiCovid** permet de stocker son pass sanitaire (y compris ceux de toute sa famille), dans un seul carnet digital.

Importation du certificat de test dans TousAntiCovid Carnet



Importation du certificat de vaccination dans TousAntiCovid Carnet

[Voir la marche à suivre](#)

[Voir la marche à suivre](#)

Exemples de certificats de test et de vaccination officiels au format papier

Certificat de test

The image shows two documents related to COVID-19 testing. The top document is the 'EU Digital COVID Certificate' (CERTIFICAT COVID NUMERIQUE EU) with a QR code and fields for name and date of birth. The bottom document is a French 'CERTIFICAT DE TEST' (TEST CERTIFICATE) with a QR code and a table of test results.

CERTIFICAT DE TEST	
TEST CERTIFICATE	
Maladie ou agent ciblé	Covid 19
Dessais et agents ciblés	
Type de test / PCR / Antigenique	ANTIGEN
Résultat de test	NEGATIVE
Date et heure de prélèvement	2021.06.29 A 12H32
Identifiant de l'autorité de certification	AFHP
État membre de test	FR
Émetteur du certificat de test	FRAPHP

Certificat de vaccination

The image shows a French 'Attestation de vaccination Covid-19' (COVID-19 Vaccination Certificate) with a QR code and fields for name, date of birth, and vaccination details.

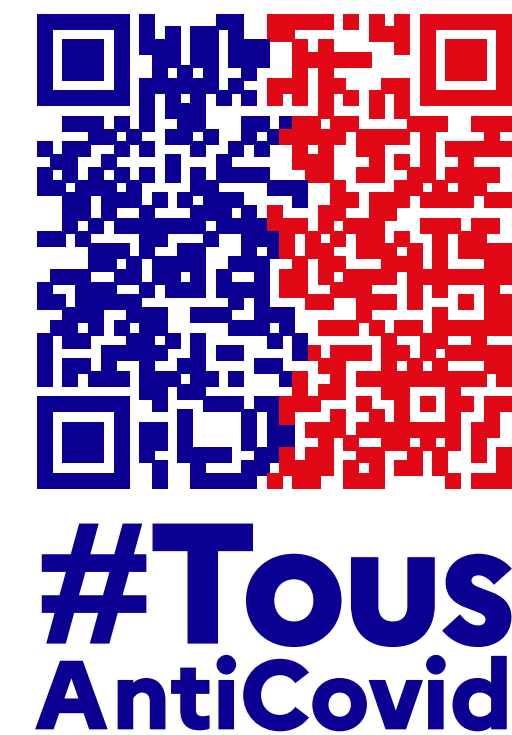
Attestation de vaccination Covid-19

Nom: **Durand**
 Prénom: **Jean**
 Date de naissance: **01/04/1900**

Vaccin: **COMIRNATY Pfizer/BioNTech**
 Rang de la dernière injection effectuée: **2**
 Date de dernière injection effectuée: **17/06/2021**
 État de Vaccination: **Terminé**

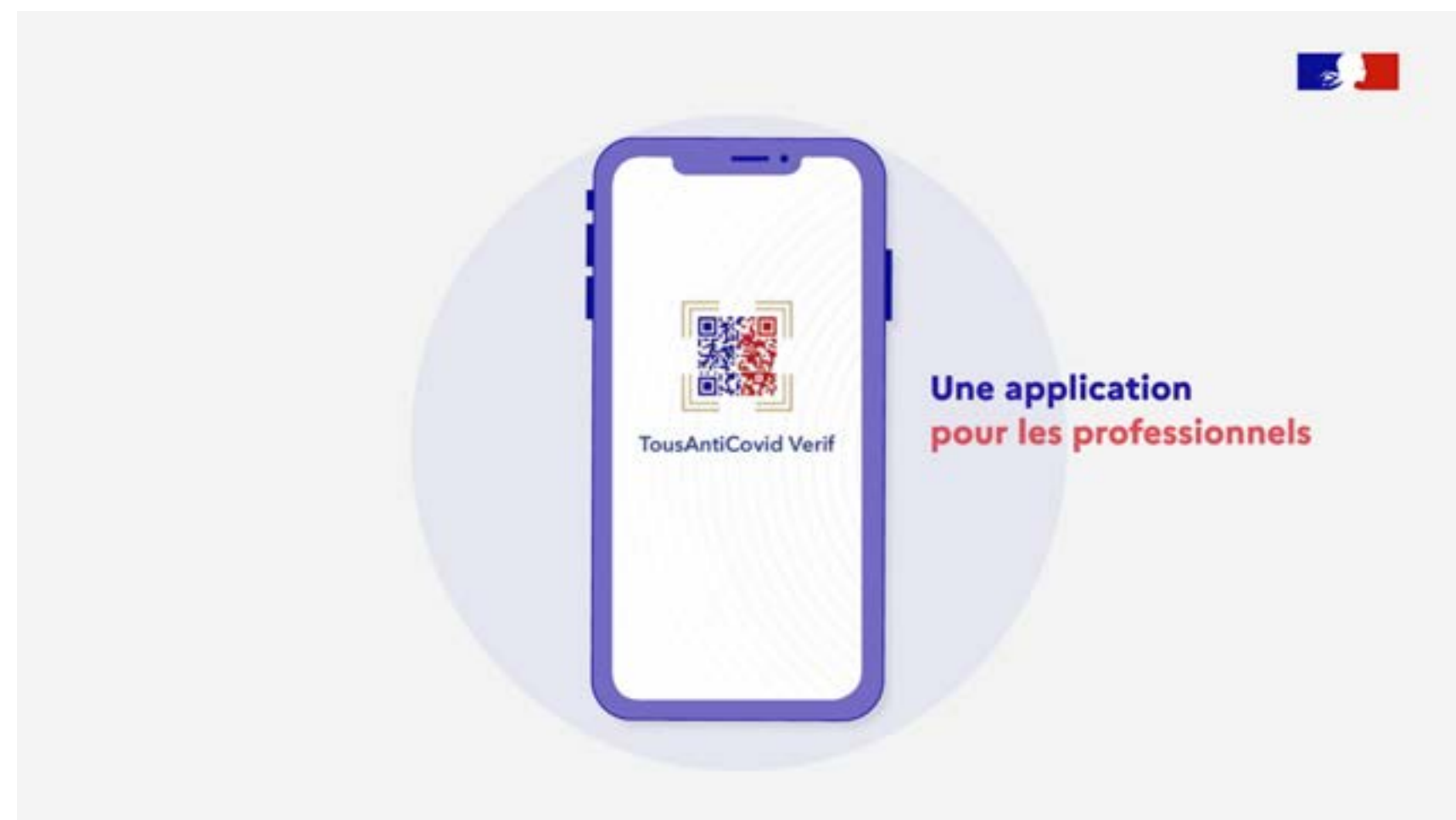
Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication

Le logo et la charte peuvent servir pour la réalisation de supports de communication à destination des participants et des équipes d'accueil.



Supports de communication pour les organisateurs à destination des équipes d'accueil

Tutoriel de prise en main de l'application TousAntiCovid Verif



Guide de dépannage TousAntiCovid Verif



GUIDE DE DÉPANNAGE TOUSANTICOVID VERIF

Que faire si TousAntiCovid Verif n'arrive pas à lire le QR Code du certificat sanitaire ?

<p>Demander au participant d'agrandir son QR Code en double-cliquant dessus si celui-ci est présenté depuis TousAntiCovid.</p>	<p>Contrôler que l'écran est intact et ne comprend pas de fissures.</p>
<p>Demander au participant qu'il présente son QR Code sur fond blanc ou sur fond noir (pas sur fond vert).</p>	<p>Me mettre à l'ombre et demander au participant d'augmenter la luminosité de son téléphone.</p>
<p>Si le certificat est au format papier</p> <ul style="list-style-type: none">• Défroisser le papier et réessayer.• M'assurer que le QR Code n'est pas dans la pliure.• Identifier si le certificat est présenté dans une bonne qualité d'impression.	
<p>Inviter le participant à se connecter au portail https://sidep.gouv.fr/ pour récupérer sa preuve de test ou sur https://attestation-vaccin.ameli.fr/ pour une preuve de vaccination.</p>	

Que faire si le QR Code est lisible mais que TousAntiCovid Verif indique « invalide » ?

Dire qu'en tant qu'organisateur je n'ai pas accès au détail des données de santé relatives au certificat présenté. Rappeler qu'il existe trois types de certificats valides.

<p>Un certificat de vaccination (toutes les doses nécessaires + un délai entre 1 et 4 semaines après la dernière injection en fonction des types de vaccins)</p>	<p>Un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h</p>	<p>Un certificat de rétablissement (test RT-PCR positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)</p>
---	---	--

Pour tout autre problème, je me réfère à l'organisateur pour une mise en relation avec le support technique.

Mémoriel d'utilisation de TousAntiCovid Verif

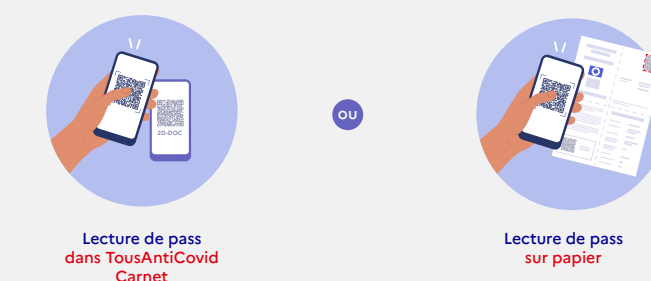


MÉMO TOUSANTICOVID VERIF

TousAntiCovid Verif est l'application qui permet de scanner le QR Code sur le pass sanitaire présenté par le participant via l'application TousAntiCovid Carnet ou au format papier. Une fois le QR Code scanné, TousAntiCovid Verif vérifie l'authenticité du pass sanitaire et définit s'il est valide ou non.

Comment utiliser TousAntiCovid Verif ?

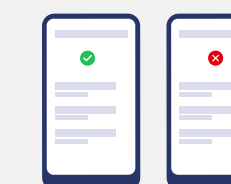
1 Je scanne le QR Code sur le pass sanitaire



2 Le résultat s'affiche

L'application extrait les informations depuis le QR Code. Un message s'affiche en vert ou en rouge selon la validité du pass sanitaire.
Un pass invalide entraîne le refus de l'accès à l'événement ou au lieu.

TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité du pass le cas échéant.



Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Texte d'accompagnement

Pour accéder à cet événement/à ce lieu, vous devez présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes :

- Un certificat de vaccination
- Un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de + de 11 jours et - de 6 mois)
- Un certificat de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h

Vous pouvez le présenter sous format numérique (via notamment l'application TousAntiCovid) ou papier.

[Plus d'informations](#)

Vignettes pour les réseaux sociaux



Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Conseils pour présenter le pass sanitaire



CONSEILS POUR PRÉSENTER SON PASS SANITAIRE

M'assurer que le pass sanitaire présenté **est valide** :

- ✓ Certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avec QR Code
- ✓ Ou certificat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code
- ✓ Ou certificat de vaccination complet avec QR Code



Présenter mon pass sanitaire numérique sur **un écran intact, non fissuré**.

Vérifier que mon schéma vaccinal **est complet** :

- ✓ 7 jours après la dernière injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca (y compris pour les personnes ayant reçu une seule injection après avoir eu la Covid-19).
- ✓ 28 jours après l'injection pour le vaccin Johnson & Johnson.



Présenter mon QR Code sur **fond blanc ou noir** (mais pas sur fond vert).



Si je présente mon pass depuis TousAntiCovid, je peux **double-cliquer sur le QR Code pour l'agrandir**, ce qui facilitera la lecture.

Augmenter la luminosité de mon écran en cas de soleil.



Sur format papier, présenter un pass dans **une bonne qualité d'impression**, sans pliure sur le QR Code.

Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19

Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Signalétique A4



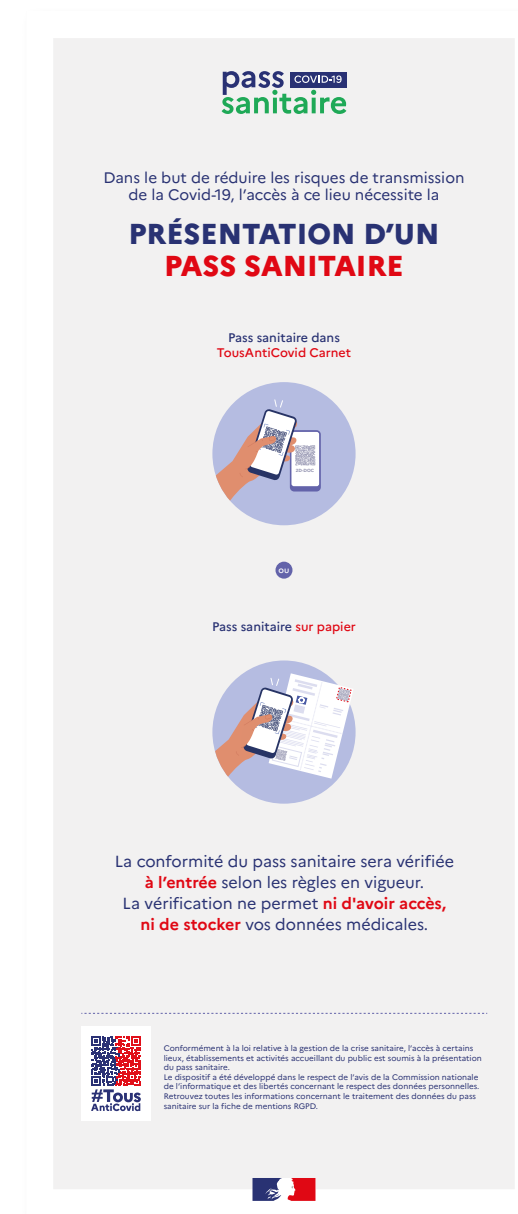
Signalétique A3



Signalétique bâche 360x230 cm



Signalétique kakémono 85x200 cm



Signalétique numérique 1920x1080 px



Signalétique sticker sol 50x50 cm



ANNEXES

Retours d'expérience

« TousAntiCovid Verif a permis un contrôle rapide et efficace des preuves sanitaires à l'entrée. »

Emile

Prestataire réalisant le contrôle du pass sanitaire à Roland-Garros du 9-13 juin 2021

« Un outil simple, rapide et efficace. »

Cathy

Responsable clientèle chez Air France

« 100 % des utilisateurs ont trouvé l'application TousAntiCovid Verif simple d'utilisation. »

D'après l'expérimentation du Pass sanitaire lors du concert-test à l'AccorHotels Arena le 29 mai 2021



Pour télécharger TousAntiCovid Verif



Support technique

[FAQ en ligne](#)

Par téléphone (pour les professionnels) : 0800 08 02 27

Par mail : contact@tousanticovid.gouv.fr